

# L'Eau : les acteurs mobilisés

## Une diversité d'usages qui nécessite la mobilisation d'acteurs multiples

L'eau, par la diversité de ses usages (eau potable, agriculture, industrie, tourisme...) est une préoccupation de plus en plus majeure du citoyen. Acteurs locaux, élus, doivent assumer des compétences et des responsabilités dans ce domaine, de même que l'Etat en matière de mise en oeuvre de cette politique sur notre territoire dans le respect de la législation nationale et européenne. C'est la conjugaison de la pression des usages (économique, social...), des ressources en eau disponibles (gestion quantitative ou qualitative) et de la sensibilité des milieux qui conduit à un enjeu commun : **atteindre le bon état des eaux en 2015.**

## Une organisation décentralisée

- En 2000, l'Europe a réaffirmé, à travers la Directive cadre sur l'eau, dite DCE, l'approche de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques, déjà initiée à partir de 1964 en France.

Les SDAGE et SAGE sont les outils de gestion décentralisée de ces zones qui ne reposent pas sur des limites administratives (cf pages centrales).

- Par ailleurs, les élus locaux en France assument des responsabilités dans le domaine de l'eau, directement ou par délégation de service.

La politique de l'eau se trouve ainsi à l'interface de nombreuses politiques publiques et nécessite pour être menée l'intervention de plusieurs acteurs et d'instances de coordination de l'action publique.

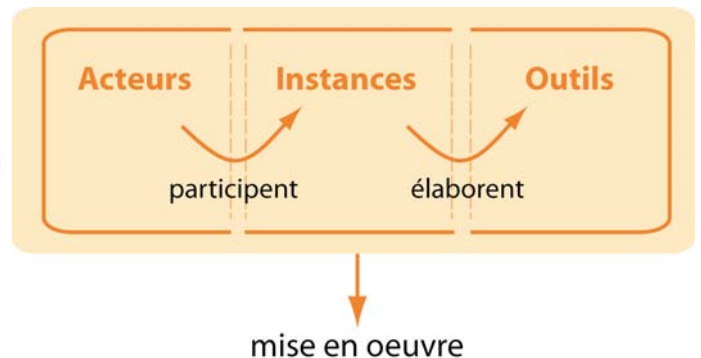
## Concertation et coordination : la démocratie de l'eau

L'ensemble de ces instances de coordination et d'information peut être désigné sous le terme "démocratie de l'eau", elles participent à la planification de la politique de l'eau. En outre, la DCE impose l'association de tous à la gestion de l'eau, avec le souci d'informer et de consulter le citoyen.

Face à une multiplicité de compétences à diverses échelles, cette plaquette a pour ambition de présenter les différents acteurs et partenaires de la mise en oeuvre de la politique de l'eau, les instances de concertation et outils de planification.

## Sommaire

- > Quels acteurs à quelles échelles d'intervention :  
     >> [Acteurs publics de la politique de l'eau](#)
- > La démocratie de l'eau :  
     >> [Instances de concertation](#)
- > De la réglementation Européenne aux schémas nationaux :  
     >> [Outils de planification](#)
- > Eclairage régional Poitou-Charentes
- > Production de données : les acteurs en Poitou-Charentes
- > En savoir plus...



## Les usagers

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général" (article 1er de la Loi sur l'eau de 1992, complété par la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié à l'article L210-1 du Code de l'Environnement).

La gestion dite "intégrée" de l'eau doit ainsi permettre la satisfaction des différents usagers de l'eau et la préservation du milieu naturel.

Les usagers sont considérés par la Loi comme partie prenante de cette gestion équilibrée de l'eau. Ils peuvent exprimer leurs voix via leurs représentants : élus, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, chambres consulaires (industriels, agriculteurs), etc. Ils ont des sièges dans les différentes instances de concertation.



## Europe

### Union Européenne

- Fixe un cadre général pour la gestion et la protection de l'eau dans chaque Etat membre.
- Donne l'obligation d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 (Directive Cadre sur l'Eau).



## France

### Etat

- Etablit les grandes orientations de la politique de l'eau en France
- Le MEDAD\* programme ses interventions à travers la Direction de l'Eau (en liaison avec d'autres ministères compétents : santé, agriculture, industrie...).
- Assure la police de l'eau (via ses services déconcentrés).

#### Etablissements publics de l'Etat

##### ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

(ex Conseil Supérieur de la Pêche)

- Assure la gestion du système d'information sur l'eau.
- Garantit une solidarité financière entre les grands bassins.
- Appuie les positions défendues à l'échelon communautaire (études, recherche, expertise).

- **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières : études sur les eaux souterraines.

- **VNF** - Voies Navigables de France : gère, exploite et développe les voies navigables (canaux, fleuves, écluses, ...).

- **CELRL** - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : protection du littoral (espaces naturels et paysages).

- **IFREMER** - Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer : connaissance, exploitation, surveillance des océans.

### Agence de l'eau

Etablissement Public Administratif doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière :

- Calcule, établit, perçoit les redevances (principe pollueur payeur).
- Suscite et soutient financièrement et techniquement les travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de réduction des pollutions.
- Assiste les comités de bassin dans l'élaboration des SDAGE.
- Produit des données sur l'eau et assure leur diffusion.
- Met en oeuvre la gestion intégrée de la ressource.

### Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Institution interdépartementale dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

- Assure la gestion de la ressource, la préservation des zones humides et la prévention des inondations avec les DDE\*.
- Finance des actions en lien avec les Conseils Généraux.
- Met en oeuvre la gestion intégrée de la ressource.



bassin versant



## Région

Sous l'autorité du **Préfet de Région** qui anime et coordonne la politique de l'Etat entre les différents services.

Le préfet de région dans laquelle le comité de bassin a son siège est désigné comme Préfet coordinateur de bassin. La DIREN de cette même région devient DIREN de bassin.

**Comité Technique Régional de l'Eau** (ou Pôles Régionaux Environnement et Développement Durable) : structure de coordination des services de l'Etat au niveau régional ainsi que des actions des MISE\*/DISE\*.

- **DIREN\*** : assure la mise en oeuvre, l'animation et la coordination de la politique de l'eau.

- **DRIRE\*** : contrôle les installations classées pour la protection de l'environnement.

- **DRAF\*** : met en oeuvre des actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques : directive nitrates, conditions de production des végétaux, utilisation des pesticides.

- **DRASS\*** : anime et appuie les DDASS\* : eaux potables, eaux conditionnées, eaux de loisirs, thermalisme.

- **DRAM\*** : assure le suivi du secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture.

### Conseil Régional

Politique volontariste de la Région Poitou-Charentes

(pas de compétence spécifique eau) contribue à :

- l'amélioration de la connaissance,
- la préservation de la ressource,
- la gestion des rivières.

en région

## Département

Sous l'autorité du **Préfet de Département**, les **MISE\*/ DISE\*** animent et coordonnent la politique de l'Etat entre les différents services départementaux.

Mise en oeuvre de la politique de l'eau sous ses aspects réglementaires et techniques.

- **DDASS\*** : exerce la police sanitaire de l'eau : réglementation/contrôle (notamment des périmètres de protection et des installations de production/distribution d'eau) et contrôle de la qualité des eaux potables, conditionnées, de loisirs et thermales.

- **DDE\*** : contrôle les eaux littorales et les axes fluviaux majeurs, assume la politique de prévention des risques d'inondations (services de prévision des crues) et la police de la navigation sur le domaine public.

- **DDAF\*** : instruit et contrôle les dossiers d'autorisation et de déclaration en matière d'assainissement, d'adductions d'eau et de drainage au titre de la police de l'eau. Assure l'animation de la MISE\*/DISE\* et le service unique de police de l'eau.

- **DDSV\*** : contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

en département

### Conseil Général

- Assistance technique.
- Planification et programmes d'investissements (eau potable, assainissement, rivières).
- Porte le SDAEP.

## Local

### Commune

- Assure la police générale de l'eau pour garantir la salubrité.
- Est responsable de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.
- Contrôle les baignades.

Pour mettre en oeuvre ces compétences, les communes peuvent se regrouper de différentes manières :

- EPCI, SIVU, SIVOM, districts : pour la production et la distribution de l'eau potable, l'assainissement, l'aménagement, l'entretien de rivières,
- syndicats à plus grande échelle : pour assumer d'autres compétences telles que la gestion de fonds de péréquation, l'étude et la réalisation d'ouvrages structurants, l'assistance technique.



# Instances de concertation



France

## Comité National de l'Eau

Emet un avis sur :

- les circonscriptions géographiques des bassins,
- les projets de décrets (protection des peuplements piscicoles),
- le prix de l'eau facturé aux usagers,
- la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Regroupe des représentants :

- des collectivités territoriales : Régions, Départements, Communes,
- de l'Etat et de ses établissements publics,
- des usagers,
- des personnalités qualifiées.



Région

## Conférence Régionale sur l'Eau

(spécificité Poitou-Charentes)

Propose des priorités d'intervention aux différents partenaires au regard de l'état de la ressource.

Regroupe :

Exécutif des principaux financeurs et utilisateurs de l'eau, co-présidée par le Préfet et la Présidente de région.

## Comité de bassin

- Elabore le SDAGE.
- Définit la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.
- Emet un avis sur les grands aménagements.
- Oriente les politiques d'interventions de l'agence de l'eau

Regroupe des représentants :

- des collectivités territoriales : Régions, Départements, Communes,
- de l'Etat,
- des usagers et personnes compétentes,
- des milieux socioprofessionnels,
- et le préfet coordonnateur de bassin.

## Commission territoriale ou géographique

- Organise la concertation au plus près du terrain entre comité de bassin et acteurs de l'eau.
- Organise les "forums locaux de l'eau" lieux de débat public, d'information et d'échanges.

Regroupe :

- le Préfet coordonnateur de bassin,
- des membres du Comité de bassin,
- des personnalités qualifiées,
- les présidents des CLE et ETPB.

## Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Elabore, révisé et met en œuvre les SAGE.

Regroupe des représentants :

- des collectivités territoriales : Régions, Départements, Communes,
- de l'Etat,
- des usagers, organisations professionnelles, associations.

bassin versant  
sous-bassin

### \* Qui est qui : les principaux sigles

DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes

# Outils de planification

## > Les outils de gestion intégrée

=> **SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- > Fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau
- > Document d'orientation à portée juridique : s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités, établissements publics ou autres usagers.

=> **SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- > Document de planification élaboré de manière collective.
- > Fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- > SAGE doit être compatible avec les SDAGE.
- > S'impose aux administrations (via le plan d'aménagement et de gestion durables) et aux tiers (via le règlement).

=> **Contrat de bassin versant, de rivière**



- > Fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.
- > Prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et travaux nécessaires.
- > Pas de portée juridique.
- > Porté par un **comité de rivière** dont la composition est arrêtée par le Préfet. Le comité de rivière représente l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale dont : les collectivités locales du bassin versant, des collectivités territoriales (Région et Département), les agences de l'eau, des usagers.

=> **PGE** Plan de Gestion d'Étiage



- > Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.
- > Formalisé dans un document contractuel liant l'Etat, l'institution qui le porte (par exemple EPTB, maître d'ouvrage des aménagements), les représentants des usagers, l'Agence de l'eau.
- > En lien avec le SDAGE Adour-Garonne.
- > Disparaîtra avec la validation du SAGE Charente.

## > Quelques outils complémentaires :

### Eau potable

=> **SDAEP** Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

- > Définit au niveau départemental les grandes orientations en matière de gestion de la ressource en eau et d'investissements à réaliser en matière d'eau potable.
- > Porté par le Conseil Général.

### Eau et assainissement

=> **SDA** Schéma Directeur d'Assainissement

- > Définit les travaux prioritaires et de gestion des déchets de l'assainissement à réaliser, en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux environnementaux.
- > Porté par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

### Eau et santé

=> **PNSE** Plan National Santé et Environnement

- > Vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.
- > Déclinaison au niveau régional en PRSE (Plan Régional Santé Environnement).

### Eau et risques

=> **PPRI** Plan de Prévention de Risque Inondation

- > Décidé par les préfets et réalisé par les services déconcentrés de l'État.
- > Après approbation, annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MEDAD	Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
MISE - DISE	Mission ou Délégation InterServices de l'Eau



## > Eclairage régional Poitou-Charentes

### Les communes et regroupements de communes

(cf § "Communes" pages centrales)

> Pour assurer la production et/ou la distribution de l'eau potable, la majorité des communes de Poitou-Charentes se regroupent en syndicats, à l'exception de certaines qui restent indépendantes.

> Pour chaque département de Poitou-Charentes un ou des "grands" syndicats d'eau (qui ne couvrent pas forcément la totalité du département) assument des missions qui ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Par exemple, dans un contexte de besoins en eau fortement contrastés, le **Syndicat des Eaux de Charente-Maritime**, assure aussi la mutualisation des charges financières. En Deux-Sèvres il existe notamment la **CAEDS** et le **SERTAD**, en Charente le **SHEP** et en Vienne le **S.I.V.E.E.R.**

### Reconquête des milieux aquatiques

> Le programme **Re-Resources** est issu d'une démarche partenariale entre l'Etat, les collectivités, l'industrie, l'agriculture, l'artisanat, etc. Il vise à préserver et reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes.

### Les marais

La région Poitou-Charentes possède deux grandes zones humides de marais : le marais poitevin et les marais de Charente-Maritime.

> La **mission Marais Poitevin** coordonne le plan gouvernemental Marais Poitevin (3 départements : Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime, 2 régions : Pays de la Loire et Poitou-Charentes).

> En Charente-Maritime l'**UNIMA** (Union des Marais de la Charente-Maritime) assure des missions d'entretien et de gestion des zones humides et cours d'eau, d'observation de la qualité des eaux, de suivi et d'actions sur des problématiques végétales.

> Le **FMA** (Forum des Marais Atlantiques) œuvre pour le partage des connaissances ayant trait aux marais ainsi que pour l'animation du réseau.

### La gestion par bassin

Il existe trois **institutions interdépartementales** pour la Sèvre Niortaise, Sèvre Nantaise et le fleuve Charente.

Huit **SAGE** sont en phase d'élaboration ou de mise en œuvre sur la région : Vendée, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Lay, Estuaire de la Gironde et Milieux associés, Layon et Aubance, Sèvre Nantaise, Vienne, Boutonne.

Quatre SAGE sont en émergence, sur le Clain, la Charente, la Sèvre et le Thouet.

### Sans oublier ...

La région Poitou-Charentes se caractérise également par la présence de divers organismes ou programmes intervenant sur la thématique eau. Outre la Conférence régionale sur l'eau citée dans les pages centrales, il existe notamment :

> **CARG'Eau** (Collectif Associatif Régional pour la Gestion de l'Eau) qui regroupe des associations de protection de la nature, de pêcheurs et de consommateurs. Impulsé par la fédération régionale Poitou-Charentes Nature et le groupement régional des fédérations de pêche, il est animé par ce dernier. Ce collectif émet des propositions pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.

> Le **GRAP** (Groupe Régional d'Actions contre les Pollutions par les produits phytosanitaires) composé de divers administrations et organismes concernés par la pollution des eaux. Il a pour mission l'observation des phénomènes de pollution et la mise en place d'actions.

> La **FREDON** (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) réalise des actions techniques sur les phytosanitaires pour le GRAP.

## > Production de données : les acteurs en Poitou-Charentes

1. La production de données des DRASS et DDASS ne porte que sur l'usage sanitaire de l'eau

2. La production de la donnée "crues" est faite par les services interdépartementaux de prévision des crues (DDE)

	BRGM	ONEIMA	VNF	IFREMER	Meteo France	CELRL	DRASS - DDASS <sup>1</sup>	DDAF	DDE <sup>2</sup>	DIREN	Conseil Régional	Conseil Général	Communes	Agences de l'eau	Syndicat de rivière	IIBSNiortaise	Institution Fleuve Charente	Associations environnementales	Syndicats d'eau potable (16, 17, 79, 86)	UNIMA	Fédération de pêche	FMA	GRAP	
Aménagement / Entretien de rivières														X										
Assèchement/débit des cours d'eau	X	X						X													X			
Niveau d'eau dans les marais								X							X					X				
Niveau des nappes										X	X				X				X					
Pluviométrie				X																				
Prélèvements							X						X											
Prix de l'eau												X	X						X					
Qualité des eaux de baignade						X																		
Qualité des eaux distribuées						X						X							X					
Qualité des eaux littorales				X		X	X						X											
Qualité des eaux souterraines	X					X			X	X		X							X				X	
Qualité des eaux superficielles		X				X			X		X	X								X	X		X	
Remplissage de barrages											X								en 79					
Vie aquatique	X				X				X					X			X			X				
Zones humides																				X		X		

### > En savoir plus ...

... sur les données liées à l'eau, chacun des acteurs cités et d'autres encore :

> Le site portail du Réseau Partenarial des Données sur l'Eau, animé par l'Observatoire Régional de l'Environnement <http://www.eau-poitou-charentes.org>

> Répertoire des acteurs de l'environnement en Poitou-

Charentes : <http://www.observatoire-environnement.org/acteur/>

... sur la situation de l'eau et les mesures de restrictions en vigueur dans votre commune :

<http://www.info.eau-poitou-charentes.org>

... sur la qualité des eaux distribuées dans votre commune sur le site des DRASS - DDASS Poitou-Charentes :

<https://poitou-charentes.sante.gouv.fr/>

entrée "Eau du robinet" > "Synthèse de qualité"

> "Fiches d'information annuelles"

... sur les données environnementales de la DIREN Poitou-Charentes :

<http://www.diren-poitou-charentes.fr/>